Zeitschrift: Librarium : Zeitschrift der Schweizerischen Bibliophilen-Gesellschaft = revue de la Société Suisse des Bibliophiles

Herausgeber: Schweizerische Bibliophilen-Gesellschaft

Band: 35 (1992)

Heft: 2

Artikel: Jean-Jacques de Sellon : une société de la paix en 1830

Autor: Mützenberg, Gabriel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-388551

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GABRIEL MÜTZENBERG (GENÈVE)

JEAN-JACQUES DE SELLON

Une société de la paix en 1830

Jean-Jacques de Sellon, né le 21 janvier 1782 d'une famille originaire de Nîmes, bourgeoise de Genève dès 1699 et anoblie par Joseph II en 1786, se trouve dès sa naissance revêtu d'un redoutable privilège. Fils d'ancêtres chassés de leur pays par la Révocation de l'Edit de Nantes et enrichis dans le commerce de la soie, il hérite à la fois, seul descendant mâle de sa branche, d'un titre de comte et d'une fortune. Aussi sa qualité de patricien propriétaire du somptueux hôtel particulier de la rue des Granges numéro 2 et du château d'Allaman fait-elle de lui un citoyen dont la République de Genève, devenue canton suisse en 1815, est en droit de beaucoup attendre.

Ses espérances ne seront pas déçues. Le comte, dans une démarche qui a certes sa part d'utopie, défend sans relâche l'humain, le bien public, la vie, la paix. Non sans éveiller de profonds échos, tant à l'étranger qu'à Genève. Avec une persévérance que seule la mort, à 57 ans, interrompra. Philanthrope éclairé dans une cité qui n'en manque pas. Homme de progrès, de liberté, de foi. Démocrate dans la perspective quelque peu paternaliste du temps. Tolérant. Avant tout chrétien.

L'oraison funèbre d'un admirateur ingénu

«Les cendres d'un célèbre concitoyen, l'un des plus grands bienfaiteurs de l'humanité, qu'un trépas prématuré vient d'enlever à sa patrie, à l'Europe, à l'univers entier, ne se refroidiront pas sans que j'aie accordé à sa mémoire un juste tribut d'éloge, d'admiration et de reconnaissance.»

Cette déclaration liminaire de David Dunant, pieuse ouverture de la vingtaine de pages qu'il consacre à son protecteur et inspirateur, définit d'entrée de jeu le ton qu'il entend donner à son hommage. Il est d'ailleurs perceptible dans le titre déjà: *Aux mânes de Jean-Jacques, comte de Sellon, citoyen de Genève, philanthrope par excellence, fondateur et président de la Société de la paix*... L'énumération continue...

La manière du disciple, il est juste de le dire, n'était pas étrangère au maître. L'un et l'autre, dans leurs interventions, orales ou écrites, se verront reprocher leur rhétorique répétitive un peu naïve et maladroite. Ils diront ingénument d'excellentes choses. Mais ils le feront si souvent, et avec une insistance parfois si lourde, que le public lassé ne les écoutera plus.

Dommage!

Avouons toutefois, sur ce regret, que l'oncle du fondateur de la Croix-Rouge, libraire-éditeur et pacifiste, dépasse son modèle par son emphase, son pathos, son zèle, sa promptitude sans égale. Son texte ne porte-t-il pas, alors que le comte s'est éteint le 7 juin 1839, la date du 14?

Son début fait crouler sur le défunt une avalanche d'éloges. On voyait briller en lui, écrit-il, «le civisme le plus manifeste, la passion la plus véhémente pour le bonheur de l'humanité, le cachet indélébile de l'homme vertueux et libre». Et un peu plus loin: «...l'inexorable faux du temps nous a ravi le juste, l'ange du ciel descendu un instant sur la terre pour faire luire aux yeux de l'humanité le miroir de la vérité.» Les termes choisis, quand bien même la vie du comte sur plus d'un point nous paraisse exemplaire, n'ont-ils pas quelque chose d'un peu forcé? «La patrie entière est en pleurs», dit-il encore.

Certes, David Dunant, au cœur même de ses outrances, ne laisse pas de défendre les droits à l'information. D'aucuns, à propos des incessantes publications de celui

qu'il admire si fort – une bonne centaine – avaient dénoncé «la funeste dictature du journalisme». *Le Fédéral*, le 9 mars 1838, avait refusé d'insérer une note relative à ses travaux. L'excessive répétition, avait-il expliqué, ne peut que fatiguer les gens.

L'inconditionnel de Jean-Jacques de Sellon ne l'ignore pourtant pas: l'homme de paix, souvent considéré comme utopiste, et jugé quelque peu gênant, n'en gagne pas moins les cœurs. Les esprits éclairés l'approuvent. Aussi l'idée d'élever au défunt un monument à la Place Neuve, ou dans sa campagne de La Fenêtre, pense-t-il, aura la faveur du public. On pourrait d'ailleurs faire mieux encore: se réunir à Saint-Pierre, et jurer de maintenir toujours la paix, de ne jamais prendre les armes[1].

Mais alors n'est-ce pas lui, ici, tout à fait sincèrement, qui verse dans l'utopie?

Le caractère bouillant de la jeunesse

Plus un homme a le courage de dire son idéal, de proclamer sa foi, et plus aussi sa personne risque de devenir la cible des censeurs. La vie souvent dément les pensées les plus hautes. «Ils disent, et ne font pas», notait déjà Jésus, visant les pharisiens[2].

Ainsi tel trait de la biographie du comte, en regard de ses déclarations, peut-il soulever quelque étonnement. Quand, à 16 ans, en avril 1798, des soldats français, à la porte de la ville, veulent arracher la cocarde genevoise de son chapeau, il porte la main à la garde de son épée[3]. La même année, le 23 novembre, chevauchant sur la route qui mène à Bougy, en terre vaudoise – il habite alors le château d'Allaman – il a avec un paysan du cru une altercation qui le conduit devant les juges. Les torts, dans cette affaire, semblent à vrai dire partagés. L'atmosphère, de plus, en ces temps de révolution, n'est pas particulièrement favorable aux aristocrates. Surtout, on peut voir dans la vivacité des réactions du jeune Jean-Jacques les effets somme toute naturels des turbulences de son âge. Car si on ne se montre pas bouillant à ce moment-là de la vie, quand donc le sera-t-on?... Mais cette excuse n'est plus tout à fait de saison quand, vingt ans plus tard, une rixe éclate sur la voie publique entre un caporal de la garde soldée et lui, le 8 juillet 1819. On cherche alors vainement, en sa faveur, quelque circonstance atténuante. Manifestement, le futur fondateur de la *Société de la Paix*, dans cette rencontre, s'est laissé aller à la violence. Le tribunal en juge ainsi. Il inflige au coupable une peine de quatre jours de prison pour voies de fait. Le comte l'accepte. Il la purge du 17 au 21 juillet. Il reconnaît sa faute. Pleinement. Même s'il est vexé qu'on l'ait traduit en justice, lui membre du *Conseil représentatif et souverain* de la République et Canton de Genève, alors qu'on ne l'a pas fait, croit-il, pour un cocher accusé d'avoir frappé un factionnaire. C'est pourquoi peu après la fin de son incarcération il envoie à ses collègues députés une adresse imprimée où il fait état de cette injustice. Le gouvernement est hors de lui. D'autant plus que les faits allégués ne sont pas tout à fait exacts. Sellon le reconnaît. Il a été trompé. Il fait amende honorable. Il écrit deux lettres d'excuses. Et si le Conseil d'Etat, comme c'était d'abord son intention, sous l'empire de la colère, renonce à pousser l'affaire jusqu'à ses dernières conséquences, c'est que le procureur Jean-Louis Le Fort, qui n'estime pas le tribunal calomnié par le comte, déclare que le caporal lui aussi avait des torts et qu'il n'a pas été puni[4].

Jean-Jacques de Sellon, on le voit, souffre difficilement l'injustice. Il a des réactions très vives. Trop. Pour un rien il s'enflamme. Mais il n'a pas honte non plus d'exprimer ses regrets. Les petits côtés de son caractère trouvent ici leur antidote. L'homme est exigeant, foncièrement honnête, droit. Quant à ses enthousiasmes, toujours persévérants, voire opiniâtres, ils se dépensent essentiellement, au nom de l'humanité, et du christianisme, pour la bonne cause.

Retrouvera-t-on, sous ce titre, le paradoxe d'un caractère vigoureux, entier? Tel violent se fait défenseur de la vie et pacifiste...

Le qualificatif de patriote épinglé sur son nom peut surprendre. Genevois, ne heurte-t-il pas les Genevois par l'admiration qu'il nourrit pour Napoléon? Il a suivi ses campagnes avec passion. Le génie du soldat l'émerveille. L'autorité du chef l'émeut. Il en voudrait de tels pour commander la paix. Mais si les dernières entreprises d'un monarque subjugué par cette fatalité qui mène la plupart des conquérants à leur perte lui ouvrent les yeux sur les horreurs de la guerre, ses sympathies demeurent acquises aux Bonapartes. Six mois, en 1814, il héberge le roi Joseph dans son château d'Allaman. Les patriciens genevois, qui viennent de constituer un gouvernement provisoire pour restaurer la République, n'en sont pas tout à fait ravis. Qu'importe! On n'a pas été chambellan de l'Empereur pour rien[5].

Cette attitude envers une famille qui ne peut que refléter, à Genève, le visage de toutes les servitudes, prive le comte de bien des sympathies. Qui, pourtant, serait-il plus patriote que lui? N'est-il pas commandant dans la milice? Ne fête-t-il pas avec ferveur, en 1835, le troisième centenaire de la Réformation? De même qu'on a inauguré en sa présence, sur l'île des Barques, le 24 février de la même année, un monument à la gloire de Rousseau, de même ambitionne-t-il, à l'occasion du Jubilé, d'en élever un à Calvin. La cathédrale pourrait l'accueillir.

C'est bien dans ce sens, le 26 mars 1835, qu'il écrit au professeur Jean-Louis Duby, modérateur de la Vénérable Compagnie des pasteurs. Pourquoi, dit-il, en cet anniversaire, destiner les largesses des protestants de Genève à des vitraux et des rideaux dans les temples, à des médailles, à des notices historiques... ? Un monument parlera mieux à l'imagination. Il satisfera aussi les étrangers, à tel point surpris – remarque-t-il – en visitant la cité de Calvin, de ne rien trouver qui célèbre sa mémoire, qu'un Hollandais a fait mettre au cimetière une pierre en son honneur.

Jean-Jacques de Sellon, 1782–1839.

Certes, le comte a du réformateur une vue quelque peu corrigée par le rationalisme des Lumières. Qu'on lise, pour s'en convaincre, le résumé qu'il met sous les yeux de son correspondant: «...en 1535, la République de Genève conquit et consolida le droit de libre examen en matière de foi, grâce aux sages règlements de J. Calvin, aussi grand législateur que grand théologien.» On pourrait facilement, sur cette phrase, chercher quelque querelle au publiciste genevois. Le rédacteur des ordonnances, édits et lois de la cité qui va devenir, grâce à son activité, la Rome protestante, n'a pas pu se pencher sur cette œuvre fondamentale en 1535 déjà. Il n'arrive à Genève qu'en juillet de l'année suivante!... Mais plus importante, car on touche ici à la pensée profonde du protestantisme, la manière d'équivalence qu'il établit, comme beaucoup de Genevois de son temps, entre Réforme et libre examen. L'auteur de l'*Institution de la religion chrétienne* s'en étonnerait. Il voit trop bien, dans sa vision rigoureuse de l'homme, l'infirmité foncière de la raison

pour ne pas la vouloir serve de la Parole de Dieu.

Que Jean-Jacques de Sellon perçoive Calvin dans sa vérité ou non, il tient à lui rendre hommage. L'opposition inattendue qu'il rencontre l'aiguillonne. Il sollicite trois membres du Conseil représentatif pour former avec lui un comité, publie sa lettre au modérateur, écrit à diverses personnalités, revient à la charge auprès de la Vénérable Compagnie, lance une souscription dans le public, demande que la première pierre du mémorial prévu soit posée le 23 août, jour du Jubilé[6].

Le Protestant de Genève, le 1er août, compare cette proposition à celle du Comité officiel de la fête. Mieux vaut, pense-t-il, comme le veut ce dernier, une inscription rappelant les ministères de Farel, de Froment, de Viret. Le comte, le jour même, répond aux rédacteurs qu'il convient d'honorer avant tout celui dont le nom reste à jamais inséparable de celui de Genève, Calvin. Sans lui, dit-il, la cité ne serait aujourd'hui qu'une bourgade obscure. Comme tant d'autres. Il est donc juste, en ce troisième centenaire, de lui rendre la place qui lui est due et de célébrer en lui l'un des pères de la patrie. Peu importe d'ailleurs qu'on lui élève une stèle – il la montre par une lithographie dans sa notice[7] – ou qu'on se contente d'une inscription! Peu importe aussi qu'elle soit ici ou là! Il a suggéré Saint-Pierre, le grand temple où le Réformateur prêcha, parce que c'est le haut lieu du protestantisme genevois, et pour ne pas offenser les catholiques par un monument trop voyant. A cet égard, il estime que le projet du Comité du Jubilé, qui entend replacer l'inscription autrefois scellée dans le mur de l'hôtel-de-ville et ôtée au moment de l'Annexion de Genève par la France, a quelque chose de choquant pour un esprit à qui la paix confessionnelle est chère. Car comment admettre, dans un canton où la population catholique ne cesse de croître, de monter en épingle un texte qui traite le pape d'antéchrist? On ne ferait qu'exciter, par de tels actes, le fanatisme du curé de Genève Jean-François Vuarin, depuis plus de trente ans à Saint-Germain. Les mémoires insultants pour la Réforme de ce prêtre genevois demeuré savoyard de cœur et royaliste en seraient encouragés. Est-ce cela que l'on veut? Le fondateur de la *Société de la Paix* ne le pense pas. Il croit que sa proposition finira par obtenir, dictée qu'elle est par un vif amour du bien, comme celle concernant la peine de mort, l'approbation du peuple. Et qu'on n'objecte pas que les temples protestants ne tolèrent point de monuments. Beaucoup en ont. Saint-Pierre lui-même, avec le tombeau du duc de Rohan, n'y échappe pas[8].

Malheureusement, ni le *Protestant*, ni la Vénérable Compagnie, ni le Conseil d'Etat n'entrent dans de telles vues. L'inscription autrefois à l'hôtel de ville est placée à la cathédrale, derrière la chaire, où elle se trouve encore aujourd'hui. Le «dévouement de quatre pieux étrangers, nos grands réformateurs, Farel, Froment, Viret, Calvin» y est rappelé. Mais de monument à ce dernier, point! Aussi Jean-Jacques de Sellon pousse-t-il sa souscription. Il fait réimprimer un fragment de l'*Histoire de Genève* de Jean Picot, dédié à la jeunesse, pour mettre en lumière ce que la cité doit à Calvin. Et il offre la terrasse de son hôtel pour accueillir la stèle[9].

En juin 1836, un rapport aux souscripteurs, rédigé par le comte lui-même en hommage à ses trois collègues du Comité, tous membres du Conseil représentatif, informe le public de ce qui a été fait. Les dons rassemblés (1670 francs) témoignent d'une relative froideur. Il l'attribue à la dissidence religieuse d'une part, au caractère confessionnellement mixte de Genève de l'autre. Aussi juge-t-il encourageant que quelques personnes, au nom de tous les citoyens, aient tenu à manifester leur reconnaissance. On a gravé leurs noms sur le monument qu'on aperçoit de loin, sur sa terrasse, quand on entre dans la ville par la Porte Neuve. On leur a remis une médaille. Quant au *Rapport*, qui leur est dédié, il est illustré

d'une lithographie de la stèle portant un médaillon dû au sculpteur Louis Dorcière, ainsi qu'une inscription où l'on peut lire: «A Calvin, réformateur de la religion et fondateur de l'Académie de Genève.»

Le partisan d'une armée de milice

L'histoire de cette démarche résolue définit l'homme. Il paie de sa personne. Il ne craint ni les sarcasmes ni les coups. Ainsi, en 1814, quand Genève est menacée par le général Suchet, il laisse le commandement de sa compagnie à son lieutenant pour offrir à M. de Sonnenberg et à son état-major, sur l'autre rive de l'Arve, alors que déjà les tambours français se font entendre sur les hauteurs de Confignon, d'aller au devant de l'armée en marche – le traité de Vienne à la main – pour l'arrêter sur les limites que Napoléon avait promis de respecter. Ou encore de se poster avec des volontaires sur le Bois de la Bâtie pour y empêcher l'installation d'une batterie qui pourrait bombarder la ville...

Le même esprit de décision anime le comte, en 1838, quand éclate la crise diplomatique autour du prince Louis-Napoléon, Bonaparte et Français, mais en même temps citoyen du Canton de Thurgovie et membre de son Grand Conseil. Aussi quand le duc de Montebello, au nom du gouvernement de Louis-Philippe, demande au Directoire fédéral, le 1er août, d'expulser le prince qui est en train, selon lui, de faire du château d'Arenenberg un foyer de subversion, appuie-t-il de plein cœur le sursaut national qui frémit dans la Confédération. La Suisse, depuis longtemps, n'a que trop cédé aux pressions qu'exercent sur elle les puissances de la Sainte Alliance sous la baguette de Metternich. Jean-Jacques Rigaud, le plus brillant des Premiers syndics genevois de cette époque, le dit nettement à la Diète. Et quand la France, à l'automne, pour ramener sa petite voisine à la docilité, fait avancer ses armées en direction de la frontière, les cantons les plus menacés, Genève et Vaud, sont ceux qui mettent le plus d'ardeur à mobiliser leurs troupes. La population s'y associe. Des volontaires se lèvent. Les «Enfants de Genève», ces héritiers des partisans de Berthelier à l'heure des combats contre la Savoie pour l'indépendance, forment deux compagnies de 108 soldats chacune. Des étudiants de l'Académie, comme aux jours les plus sombres du blocus de la Rome protestante, au soir du XVIe siècle, eux aussi offrent leurs jeunes forces. Ils sont 48, 4 caporaux, 3 sous-officiers, un capitaine et 4 instructeurs. Jean-Jacques de Sellon applaudit.

Il n'est pas question pour lui, comme il s'en explique dans son appel *A MM. les journalistes de tous les pays*, de cautionner le moins du monde une entreprise de force comme celle que Louis-Napoléon avait menée à Strasbourg en 1836. Mais puisque le gouvernement français n'avait pas jugé bon, ce soulèvement de la garnison ayant avorté, de s'emparer de la personne du prince – il l'avait simplement fait passer en Amérique – le comte estime juste, ce dernier étant revenu en Suisse, de le protéger en tant que citoyen thurgovien. Il le fait au nom du droit. Il le fait en défenseur de son pays menacé. Mais il le fait aussi en ami de la famille Bonaparte, en hommage à la mémoire de la reine Hortense, mère de Louis-Napoléon, et en nostalgique de l'épopée impériale.

Sans doute serait-il heureux, dans ce conflit plus préjudiciable à la France qu'il n'y paraît, que fût mis en pratique le meilleur moyen selon lui d'aplanir un différend d'Etat à Etat, le tribunal arbitral. Mais faute de l'avoir vu s'établir au milieu des peuples, et dans l'absence d'une véritable volonté des nations de s'y soumettre, force est bien à la Suisse, face à l'ultimatum de sa voisine, de faire appel à sa milice. C'est ainsi que de part et d'autre de la frontière, en octobre, les soldats se préparent à la lutte, armée permanente d'un grand pays d'un côté, armée temporaire et toujours prête de citoyens de

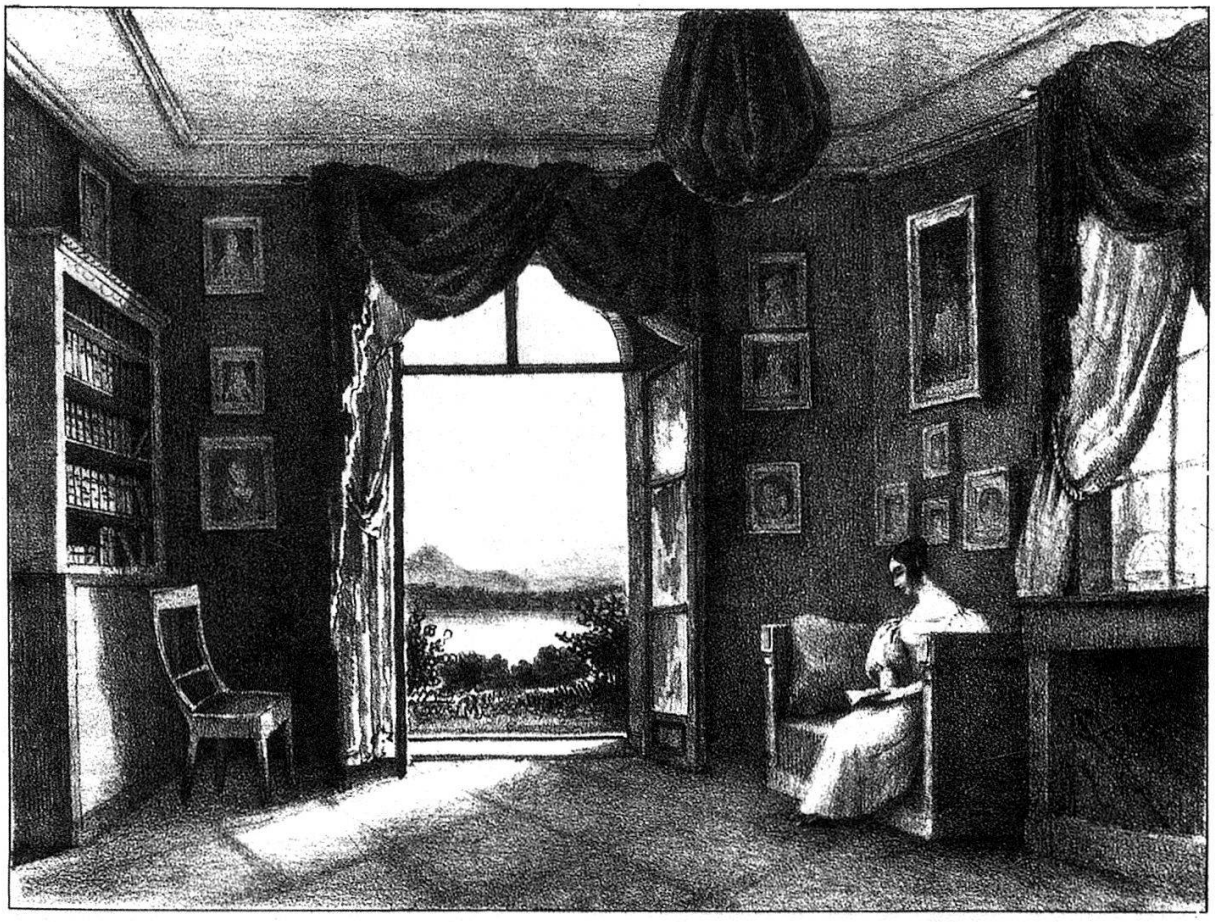

Petit salon dans «La Fenêtre», habitation du Comte de Sellon.

l'autre, défensive exclusivement et jamais menace pour personne. L'affrontement, pour finir, heureusement n'aura pas lieu. Le prince, pour éviter la guerre entre ses deux patries, décide à la dernière minute de quitter le territoire de la Confédération.

Cette dramatique alerte donne au comte l'occasion de son dernier texte important: *La plus belle page de l'histoire de Genève*... Dédiée par lui à ceux qui ont pris les armes pour la défense de la cité, elle rappelle le banquet qui les a réunis, et la santé qui lui fut portée par un jeune volontaire heureux de relever ses efforts en faveur de l'humanité. Il avait répondu, ne tenant pas compte de son handicap – goutte ou hémiplégie? – qui depuis 1832 rendait son discours en public difficile tout en le privant de l'usage de son bras droit, et il avait dit à quel point la résolution des «Enfants de Genève» et des étudiants, «ne formant qu'un seul et même bataillon», avait été à la mesure de l'immense danger qu'avait couru le pays. «Quel plus beau démenti, écrit-il, donné à quelques déclamations de rhéteurs sur la dégénération de la jeunesse! Aux jours de l'Escalade, aux jours du siège de Montesquiou, aux jours de 1815, fit-elle mieux? Non, messieurs les détracteurs du présent; non, elle ne fit jamais mieux qu'aux jours de 1838!»

La suite de son libelle met en évidence les constantes d'une carrière d'«homme de progrès» tout entière consacrée au bien public. Il voudrait écrire une histoire de Genève complète. Il n'en désigne que la plus belle page. Mais il tient, convaincu de la puissance des images et des symboles, à faire connaître à ses lecteurs les lithographies éducatives qu'il a publiées: une mère surveillant, tout en allaitant, la leçon de lecture d'un de ses enfants; Napoléon offrant la

paix à l'Europe; Nicolas de Flüe; un projet de monument rappelant l'arrivée, par le lac, des premiers bataillons suisses en 1814; la façade du temple de Saint-Pierre; l'école de Pregny où se trouve la bibliothèque «populaire et circulante» fondée par lui; un des volontaires de 1838 dont il orna sa lettre d'acceptation à l'invitation au banquet des «Enfants de Genève», document qu'il afficha par la suite dans tous les cercles et lieux de réunion pour que son hommage à la jeunesse genevoise fût aussi public que possible. Ainsi, pense-t-il, donne-t-on quelque réalité au mot patrie et cimente-t-on mieux que par d'interminables discussions sur les traités de 1814 les trois nations présentes dans le canton: la genevoise, la savoyarde, la française[10].

Toute cette affaire, à ses yeux, ne fait que mettre en lumière l'importance, dans une république, de l'esprit civique du citoyen, de la force intérieure qui l'habite. Car comme le lui écrivait Frédéric-César de La Harpe le 19 juin 1832: «Avec la puissance morale jamais on ne succombe, si petit qu'on soit[11].»

Le défenseur de la vie humaine

Le zèle pour un si noble combat, qu'il mènera sans se lasser jusqu'à sa mort, J.-J. de Sellon le contracte dès son plus jeune âge. N'est-il pas jusqu'à huit ans sous la pieuse et tonique influence d'un fervent disciple du pasteur du Ban de la Roche J.-F. Oberlin, éducateur de génie et grand ami des hommes? De plus, dès 1790, pour lui donner le goût des arts, ses parents l'emmènent en Italie. Il y assiste, à Rome, à de cruelles exécutions. A Florence, en revanche, à l'heure où à Paris, puis à Genève, sévit la *Terreur*, il découvre les heureux effets d'un système pénal respectueux de la vie humaine. Le grand-duc Léopold, intéressé dès son accession au trône par la législation criminelle, avait adopté en 1786, après vingt-trois ans d'études et d'expériences, un code où il déclarait: «Nous avons reconnu avec la plus vive satisfaction que l'adoucissement des peines (joint à la plus exacte vigilance à prévenir de coupables actions et à la prompte expédition des procès...), au lieu d'accroître le nombre des crimes, a considérablement diminué les plus communs, et rendu presque inouis les plus atroces.» La peine de mort était remplacée par des travaux publics pour les hommes, la maison de force pour les femmes, à vie, et on écartait la torture, la confiscation des biens des condamnés, une grande partie des délits «improprement dits de lèse-majesté». Et le prince ajoutait: «Nous avons vu avec quelle facilité, dans la législation précédente, la peine de mort était appliquée à des causes peu graves[12].»

Cette découverte, mise en exergue par de multiples impressions et suivie d'abondantes lectures, oriente le jeune homme pour jamais. Il se souvient des quakers de William Penn et de la Russie de Catherine II, lit

PROGRAMME.

La Société de la Paix de Genève a ouvert un Concours sur les meilleurs moyens de procurer une Paix générale et permanente.

Les Mémoires peuvent être écrits en français, en anglais, en allemand, en italien et en latin.

L'auteur couronné recevra, à son choix, une médaille d'or de 500 francs de France, ou une médaille de bronze, à laquelle on joindra 400 francs en espèces.

L'auteur du second Mémoire recevra une médaille d'argent, comme accessit.

Les auteurs auxquels la Société de la Paix décernera des mentions honorables, recevront des médailles de bronze.

Tous les Mémoires doivent parvenir, francs de port, à M. de Sellon, fondateur de la Société de la Paix et du présent Concours, dans sa maison, à Genève, avant le 1er juillet 1835, avec une devise répétée dans un billet cacheté, qui contiendra le nom de l'auteur.

N. B. Tous les Mémoires couronnés ou qui auront reçu des médailles, deviennent la propriété de la Société.

GENÈVE. — IMPRIMERIE A.-L. VIGNIER.

Beccaria, Rossi, la Bible, et s'apprête, dès que Genève ressuscitée recouvre son indépendance, à faire passer ses propositions au Conseil représentatif et souverain dont il a été élu membre. Son intervention de 1816, rabrouée par le gouvernement, réclame l'abolition de la peine de mort. Il y reviendra constamment pendant dix ans. Surtout, il élargira la portée de ses projets en organisant, en 1826, un concours sur ce problème. Trente-deux manuscrits lui parviendront. Un jury choisi parmi ses deux cent quarante-neuf collègues du Conseil représentatif, compte dans ses rangs un Sismondi, un Bellot, un Etienne Dumont, un A.-P. de Candolle, premier botaniste de son temps, un Francis d'Ivernois, un Lullin-de Châteauvieux... Ce distingué tribunal, d'un niveau culturel hors pair, jette son dévolu sur le travail d'un jeune avocat de Paris, Charles Lucas, plus tard inspecteur général des prisons et membre de l'Académie des sciences morales, véritable créateur de la science pénitentiaire: *Du système pénal et du système répressif en général, de la peine de mort en particulier.* Cet ouvrage, également primé par la Société de la morale chrétienne de Paris, connaît une diffusion très large. Accompagné de notes du comte, il contribue à étendre dans le monde, entre des esprits éclairés, ou profondément religieux, les connivences nécessaires à l'aboutissement de ses buts. J.-J. de Sellon le répand. Il publie, en 1827, un compte rendu substantiel des trente-deux envois reçus, assorti de nombreux documents[13].

Ses écrits, où volontiers il donne la parole aux autres, jettent sur le débat une vive lumière. Même si ses opuscules trop souvent s'embarrassent de préambules et de compléments superflus. Mieux encore toutefois, en cernant les points controversés, ses échanges de lettres permettent-ils de mesurer la portée encore actuelle de la discussion.

Ainsi quand on lit ce que lui communique de sa fine écriture, le 5 mars 1826, le professeur Henri Boissier. Supprimer totalement la peine de mort «serait multiplier les meurtres des innocents». Il ne peut s'y résoudre. La même réticence, les 3 et 5 avril 1828, apparaît sous la plume du pasteur J.-J.C. Chenevière. S'il tombe d'accord avec son correspondant pour écarter le châtiment suprême lors d'attentats à la propriété, de fausse monnaie, de délits politiques, il hésite à le faire, comme certains Etats s'y sont pourtant résolus, en cas d'un assassinat prémédité. Car si on renonce à cette arme, pense-t-il, on encourage les meurtriers emprisonnés, paradoxalement, à s'évader au prix d'un crime, et on accorde alors le droit de tuer, pour rétablir l'ordre, au geôlier.

La controverse, entre les deux hommes, l'un et l'autre attachés à l'Ecriture sainte, se cristallise sur un point précis pour eux fondamental, décisif: la Révélation divine exige-t-elle, comme le pense le comte, la suppression de la peine de mort? Chenevière, qui voudrait bien partager la conviction de son ami, porté qu'il y est par la réflexion – «il y a peu d'utilité dans la peine capitale» – et par le sentiment, cette manière d'«instinct moral que le Créateur a mis en nous», ne peut l'admettre. Car la Bible, s'il est vrai qu'elle annonce à tout pécheur repentant la pleine miséricorde de Dieu, contient tout de même ce passage de la Genèse (9:6), lui aussi, précise le pasteur libéral, «dicté par l'Esprit saint»: «Qui verse le sang de l'homme, par l'homme aussi son sang sera versé.» Il est donc juste, estime-t-il, le Nouveau Testament laissant au magistrat et à la loi, dans la société civile, leur pleine autorité, de punir par la mort l'assassin qui a prémédité son crime. Ayant soumis cette question à une réunion d'ecclésiastiques, fort nombreuse, tous en ont jugé comme lui[14].

Alexandre Vinet, lecteur infiniment scrupuleux, prête à la miséricorde divine une force toute-puissante. Très proche de la vérité que professe Jean-Jacques de Sellon, il lui écrit le 9 septembre 1827: «Vous défendez la vie des hommes parce que leurs âmes vous sont chères, parce que vous ne voulez

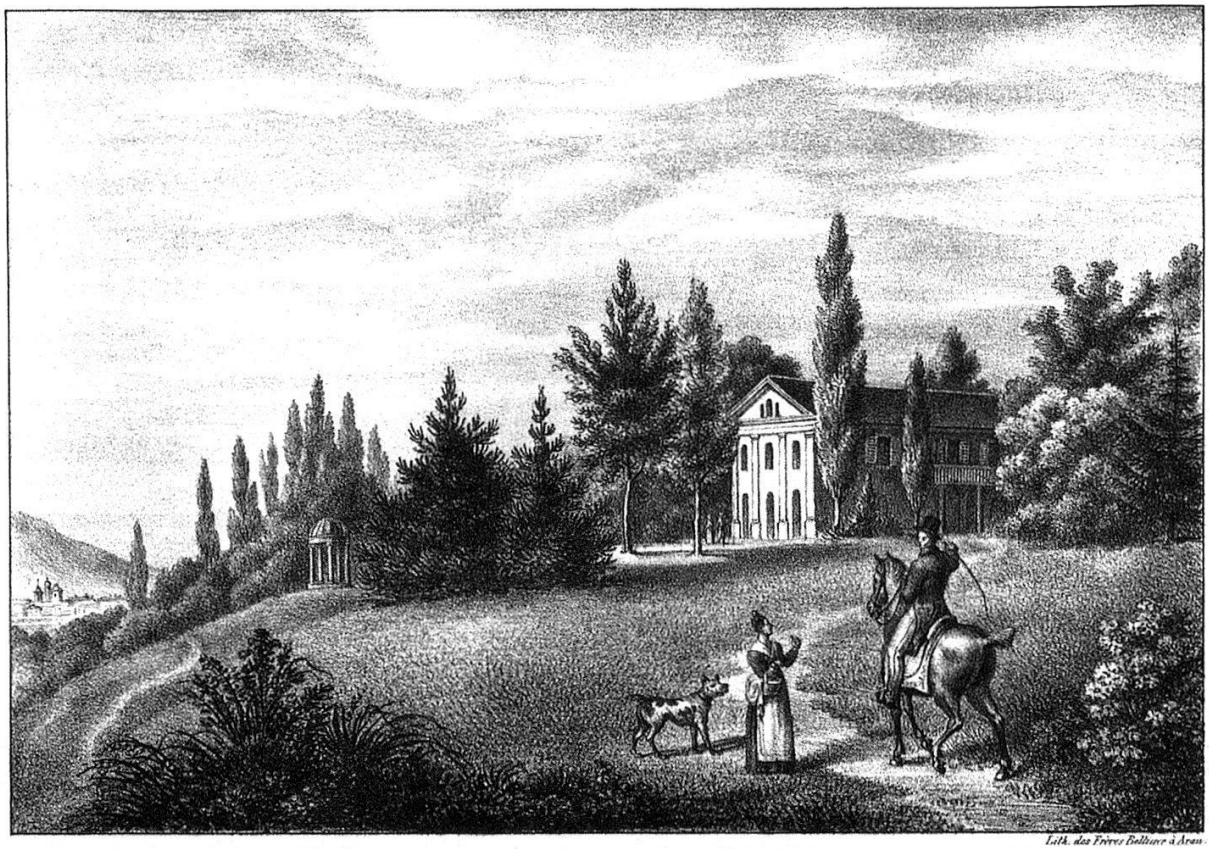

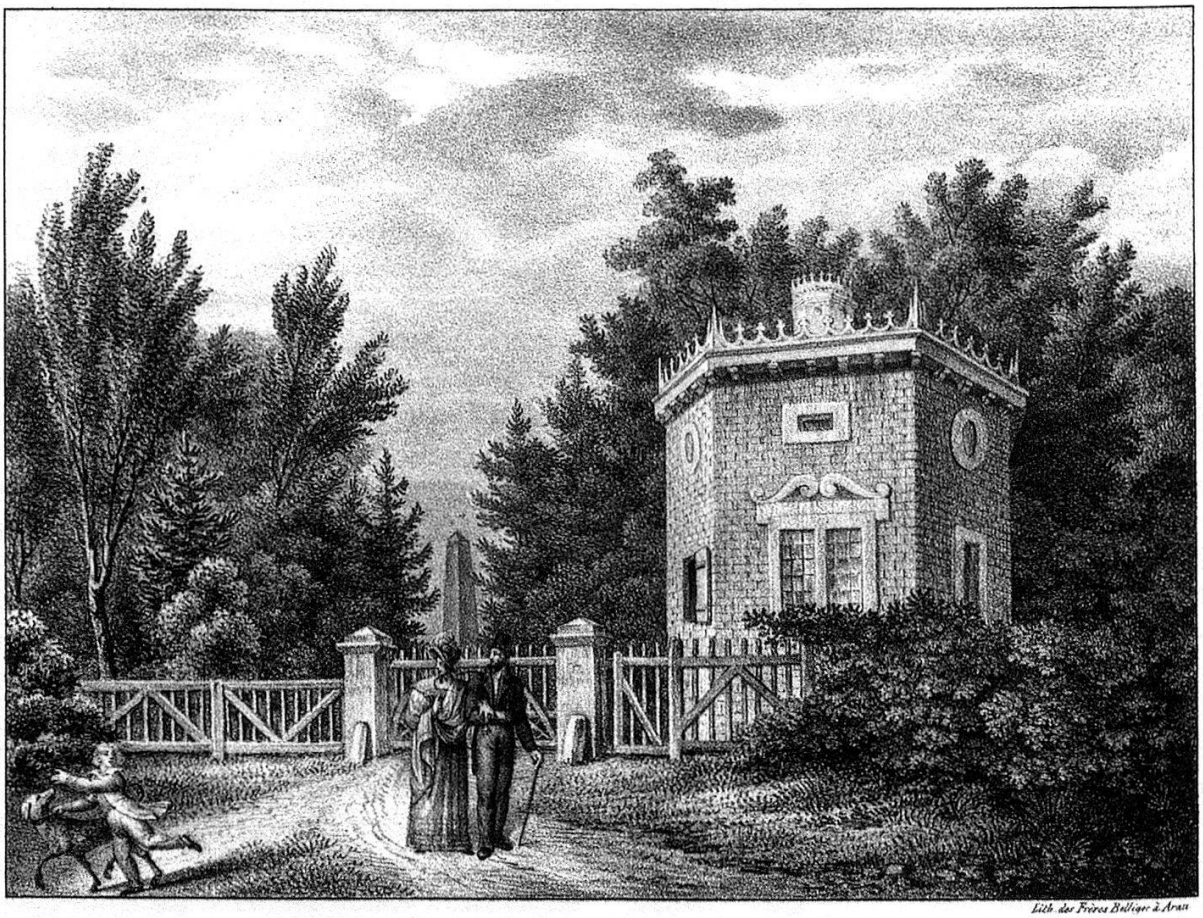

Habitation et loge de portier de «La Fenêtre». Lithographies des Frères Belliger à Aarau.

pas enlever à la grâce de Dieu un seul des précieux moments où elle peut agir encore; c'est là pour vous la vraie utilité, le vrai intérêt général... On ne saurait avoir une foi vivante à l'Evangile et approuver la peine capitale.»

Le pasteur Louis Gaussen, l'un des fondateurs de la *Société évangélique*, cette seconde vague du Réveil, retour joyeux aux vérités de la Réforme, perçoit très justement les choses quand il écrit au comte: «La cause que vous défendez, Monsieur, triomphera avec l'Evangile. Elle ne le précédera pas, et elle lui devra sa victoire.» Il est proche de Vinet, comme l'est aussi son intime J.-H. Merle d'Aubigné, qui voit dans le délai qu'offre au condamné sa grâce une possibilité de conversion, de repentir, de réparation, et par conséquent l'utilité suprême[15].

Tel récit d'exécution pousse dans cette direction. Ainsi celui qu'envoie l'historien de Genève A. Thourel, professeur à Berne. Il a assisté, à Courtelary, aux derniers moments d'un jeune homme qui avait assassiné, avec préméditation, la jeune fille enceinte qu'il avait séduite. Toutefois, sous l'influence de son pasteur, il était entré dans la voie d'un profond repentir et s'était trouvé complètement transformé. «Je conviens, écrit le narrateur, que la peine de mort est commode et économique, qu'elle dispense de prisons philosophiquement établies et humainement dirigées; que l'homme qu'on tue n'est plus difficile à surveiller; que la vie intérieure et secrète du condamné n'est pas aussi exemplaire que sa mort publique. Mais en appliquant ces principes, on arrive à fusiller des milliers d'hommes en Egypte, à tuer des prisonniers au lieu de les nourrir... La société et la vie civile sont l'œuvre de l'homme; qu'il en refuse les droits, les jouissances et les libertés à l'assassin, mais qu'il n'anéantisse pas l'œuvre de Dieu!... De cette exécution il ressort une vérité de fait incontestable; les juges ont condamné un scélérat, le bourreau a tué un homme régénéré, moral et chrétien[16].»

La cause semble entendue. Le progrès veut qu'on substitue à la peine de mort la réclusion laborieuse. Les systèmes pénitentiaires varient. Les Etats-Unis, à cette époque, semblent à l'avant-garde. Philadelphie postule la séquestration absolue, chaque prisonnier ayant sa cellule et sa cour. Auburn pratique l'isolement la nuit et le travail en commun le jour, en silence. Genève, qui s'inspire dans sa maison de détention de la Tour-Maîtresse, pour avoir une «bonne» prison, de Bentham et de Dumont, son vulgarisateur, tient entre ces deux extrêmes le juste milieu. Elle adopte – à demi – l'architecture panoptique où le plan circulaire doit faciliter, du centre, une surveillance minutieuse des prisonniers. La rationalité de cette conception, pense-t-on, ouvrira plus grande la porte au régime de ferme douceur que ses maîtres à penser préconisent: une vie saine de travail dans laquelle on voit le salut du délinquant, une instruction élémentaire et religieuse, des lectures morales, des visites par les membres du comité de régénération. On encourage le détenu par une rémunération, une réduction des peines[17].

Un certain enthousiasme, sous la direction de Christophe Aubanel, préside aux premières années de l'établissement. Ni le comte, ni le lauréat du concours, ne ménagent leurs éloges. Tous les espoires semblent permis. De grandes voix s'élèvent. Ainsi Lamartine, dans un rapport que cite J.-J. de Sellon dans un de ses opuscules, refuse-t-il formellement à la société le droit d'être homicide. Tuer reste à ses yeux, quel qu'en soit le motif, une atteinte faite à Dieu, une punition du mal par le mal. Peut-on laver le sang par le sang et jeter un cadavre sur un autre cadavre pour que le premier soit vengé? La raison comme l'Evangile disent non. Le poète, en proclamant le «dogme éternel de l'inviolabilité de la vie humaine», invite le pouvoir à protéger le public du crime tout en entreprenant la régénération du criminel, au nom de «cette divine révélation du mystère social dont le premier acte fut la miséricorde d'un juste

pardonnant à ses meurtriers du haut d'une croix». Que les mœurs donc, les institutions et les lois se pénètrent de cet exemple[18]!

Le fondateur de la Société de la Paix

Large d'esprit, ouvert au prochain, à l'autre, à l'étranger, le comte, dans ses propositions, mais aussi dans la pratique, sait distinguer l'essentiel de l'accessoire. Ce qui importe, pour lui, c'est le but élevé qu'il a choisi. Aussi accueille-t-il volontiers son vis-à-vis différent. Il fait un pas à sa rencontre. Il est prêt, pour que le dialogue soit possible, à s'effacer, à céder sur tel point. Car il a compris l'attitude de Jean-Baptiste face à celui qu'il a reconnu pour Fils de Dieu: «Il faut qu'il croisse et que je diminue.» Cette parole d'humilité prend pour lui valeur d'exemple[19].

Une telle manière de voir illustre l'une des béatitudes de l'Evangile: «Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu[20].» Elle dit la bonne volonté. Elle annonce la douceur. Elle témoigne d'un désir d'entente, d'une aspiration à l'unité. Ainsi J.-J. de Sellon, face à une population genevoise confessionnellement divisée, propose-t-il l'érection de croix dans les villages protestants. Ce geste de compréhension, pense-t-il, créerait plus d'uniformité sur le territoire du canton. Les catholiques cesseraient d'imaginer que les réformés ne sont pas chrétiens. Quant à ces derniers, ils ne craindraient plus de planter dans leurs jardins le signe de la rédemption.

Le comte ne se contente pas de parler. Il fait ériger à La Fenêtre, dans sa campagne aujourd'hui voisine du Palais des Nations, une croix où l'on peut lire, à côté du verset cité plus haut, cette paraphrase du prophète Ezéchiel: «Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie[21]»; ou cette parole de Jésus: «Aimez-vous les uns les autres[22]»; ou encore: «Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même[23].» Et il ajoute: «par la croix». Car c'est par le don de sa vie que Jésus met, là où il y avait inimitié, pardon, et là où était la guerre, la paix. De là, gravé sur le bois, ce dernier passage: «On l'appellera... Prince de la paix[24].»

L'inspiration de J.-J. de Sellon, plus chrétienne que confessionnelle – il ne s'oppose pas à la conversion au catholicisme de ses trois sœurs – puise son dynamisme dans une foi hardiment trempée aux ardeurs de la Réforme. Aussi est-il bien fils de Calvin, descendant des audacieux réfugiés de la Révocation de l'Edit de Nantes, disciple du mystique et généreux Oberlin. Il est prêt, pour l'Evangile, à subir les feux de la critique, les réserves des sceptiques, les sarcasmes ou les insultes des malveillants[25].

L'année 1830, dans sa vie hélas trop brève, esquisse peut-être le plus grand tournant. Sept jours après l'entrée des Français à Alger, il écrit en effet une *Lettre sur la guerre* où il s'interroge sur le prix réel, en hommes, d'une telle action. Le fils du commandant en chef maréchal comte de Bourmont n'a-t-il pas été tué aux portes de la ville[26]?...

LÉGENDES POUR LES HUIT PAGES SUIVANTES

1 Portrait de J.-J. de Sellon avec mention des deux concours initiés par lui.
2 Hôtel de Sellon, 2, rue des Granges, côté terrasse (avec, tout à droite, le monument de Calvin).
3 Château d'Allaman, propriété du comte de Sellon.
4 Hôtel de Sellon, côté cour.
5 Monument de Calvin, élevé sur la terrasse de l'hôtel de Sellon, sur l'initiative du comte, au Jubilé de 1835 (Photo Pierre George).
6 «Le fondateur de la société de la paix...»
7 «Itinéraire des promeneurs à la Fenêtre près Genève...»
8 Monument avec les inscriptions des quatre faces.
9 Temple de la paix et vue panoramique.
10/11 Patriotisme et pacifisme en 1833: Couverture d'un essai politique du comte de Sellon à l'occasion du projet d'Acte fédéral de la fin de l'année 1832 qui aurait dû remplacer le Pacte fédéral de 1815.

Provenance des illustrations. Bibliothèque publique et universitaire de Genève: toutes les illustrations à l'exception de celles du «Vieux-Genève» (les photographies de l'Hôtel de Sellon et du Château d'Allaman) et de la Zentralbibliothek Zürich: titres et faux-titres d'imprimés.

Concours
en faveur de l'abolition
de la peine de mort
de 1826.
Concours
en faveur d'une Paix
générale
et
permanente de 1830:
et
fondation de la Société
de la
Paix.
J. J. DE SELLON
Citoyen de Genève, Comte du St. Empire
et Fondateur de la Société de la Paix.
Méditant sur l'abolition absolue de la peine de mort proposée par lui pour la 1re fois dans le sein du Conseil
Souverain de Genève le 26 Juin 1816, et sur les meilleurs moyens de procurer une paix générale et permanente.
D'après le dessin de Mlle Merienne par C. Belliger.
Lith. des Frères Belliger à

I

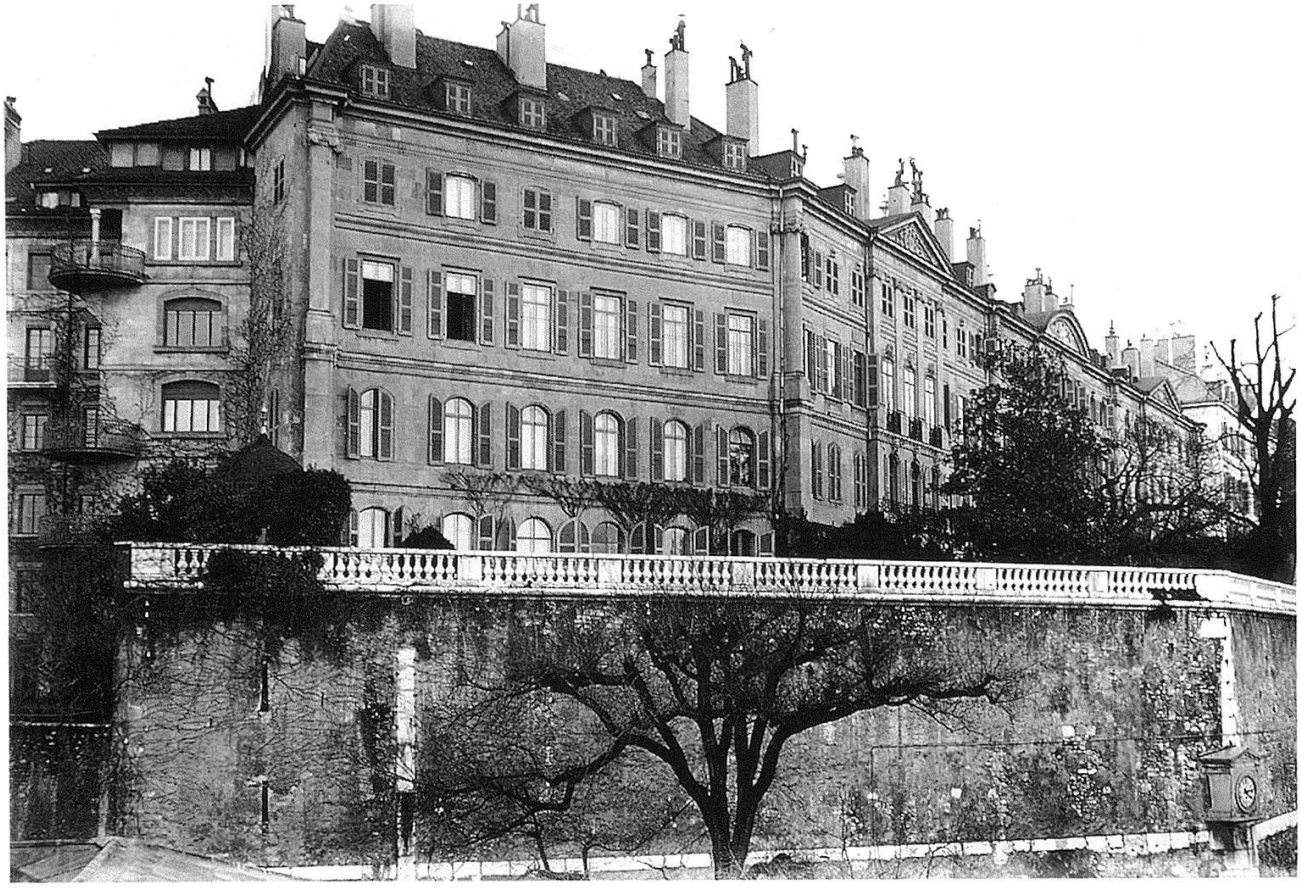

2

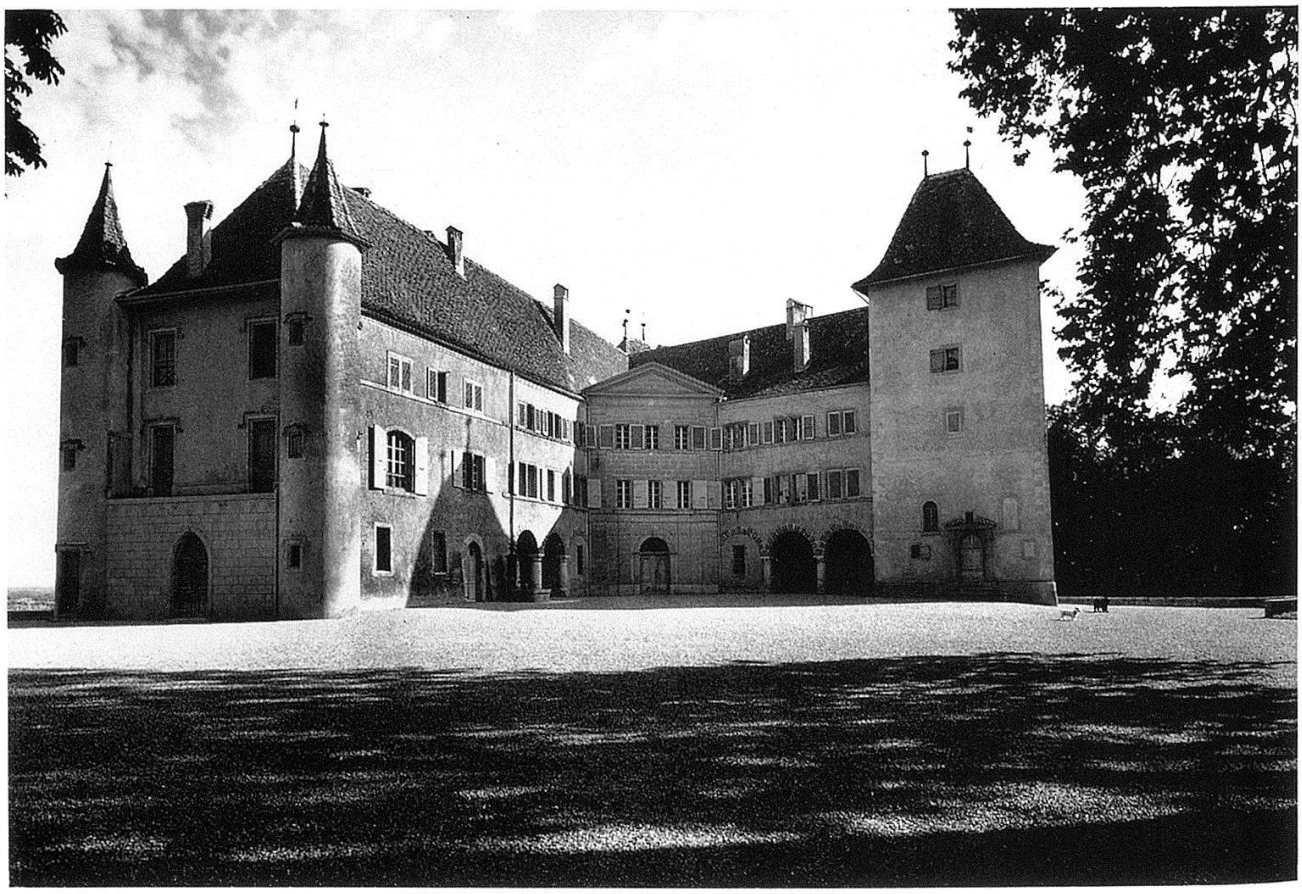

3

4

JUBILE
1835
A
CALVIN
RÉFORMATEUR DE LA RELIGION
ET
FONDATEUR DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE
NÉ LE 10 JUILLET 1509.
MORT LE 27 MAI 1564.
HOMMAGE
RENDU PAR
J. J. COMTE DE SELLON
FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ DE LA PAIX DE GENÈVE...
P. E. MAURICE
MEMBRE DU CONSEIL REPRÉSENTATIF DE GENÈVE ET OFFICIER FÉDÉRAL...
F. DELOR
MEMBRE DU CONSEIL REPRÉSENTATIF DE GENÈVE ET JUGE...
COUGNARD
MEMBRE DU CONSEIL REPRÉSENTATIF DE GENÈVE ET LIEUTENANT COLONEL DE LA MILICE...

5

Rec Est 93

LE FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ DE LA PAIX de Genève,

Croit faire une chose utile à la cause qu'elle a embrassée en reproduisant de nouveau un fragment des Mémoires de Sully, où ce grand ministre développe le plan de diètes arbitrales, au moyen duquel Henri IV espérait procurer à l'Europe une paix solide et durable. Ce plan peut encore servir de jalon aux hommes d'état du dix-neuvième siècle, surtout à ceux qui pensent comme Voltaire, que la guerre n'est autre chose que le meurtre (1) *commis en front de bandière* (Voyez son Dialogue sur la guerre).

LIVRE XXXe, PAGE 331,

DES MÉMOIRES DE SULLY.

On comprend présentement quel était l'objet du nouveau plan : c'était de partager en proportion toute l'Europe, entre un certain nombre de puissances, qui n'eussent eu rien à envier les unes aux autres du côté de l'égalité, ni rien à craindre du côté de l'équilibre. Le nombre en était réduit à quinze, et elles étaient de trois espèces, savoir : six grandes dominations monarchiques héréditaires; cinq monarchiques électives, et quatre républiques souveraines. Les six monarchiques héréditaires étaient la France, l'Espagne, l'Angleterre ou la Grande-Bretagne, le Danemarck, la Suède et la Lombardie : les cinq monarchiques électives, l'Empire, la Papauté ou le Pontificat, la Pologne, la Hongrie et la Bohême; les quatres républiques, la république de Venise ou Seigneuriale, la république d'Italie, qu'on peut de même nommer Ducale à cause de ses Ducs, la république Suisse, Helvétique ou confédérée, et la république Belgique, autrement provinciale.

Les lois et les statuts propres à cimenter l'union de tous ces membres entre eux, et à y maintenir l'ordre une fois établi; les sermens et engagemens réciproques, tant sur la religion, que sur la politique; les assurances mutuelles pour la liberté du commerce, les mesures pour faire tous ces partages avec équité, et au contentement général des parties; tout cela se sous-entend de soi-même, sans qu'il

(1) Le célèbre Grotius considérait sans doute la guerre sous le même point de vue, puisqu'il a dit qu'un chrétien ne pouvait rien faire de plus agréable à Dieu que de refuser de la faire. Puissent les guides spirituels et temporels des hommes leur inspirer de pareils sentimens!

Une imitation servile égarerait les meilleurs esprits, mais en revanche ne rejetons pas les précédents qui peuvent les éclairer et les conduire vers un but aussi désirable que l'établissement d'un Tribunal arbitral qui permettrait aux puissances de désarmer et de remplacer leurs armées permanentes par des milices temporaires. Si ce tribunal avait existé lors de la collision qui s'est élevée entre la France et l'Amérique, l'arrangement eut été conclu plus tôt; on n'aurait pas bombardé Biscaye et les Pyrénées Basques ayant.

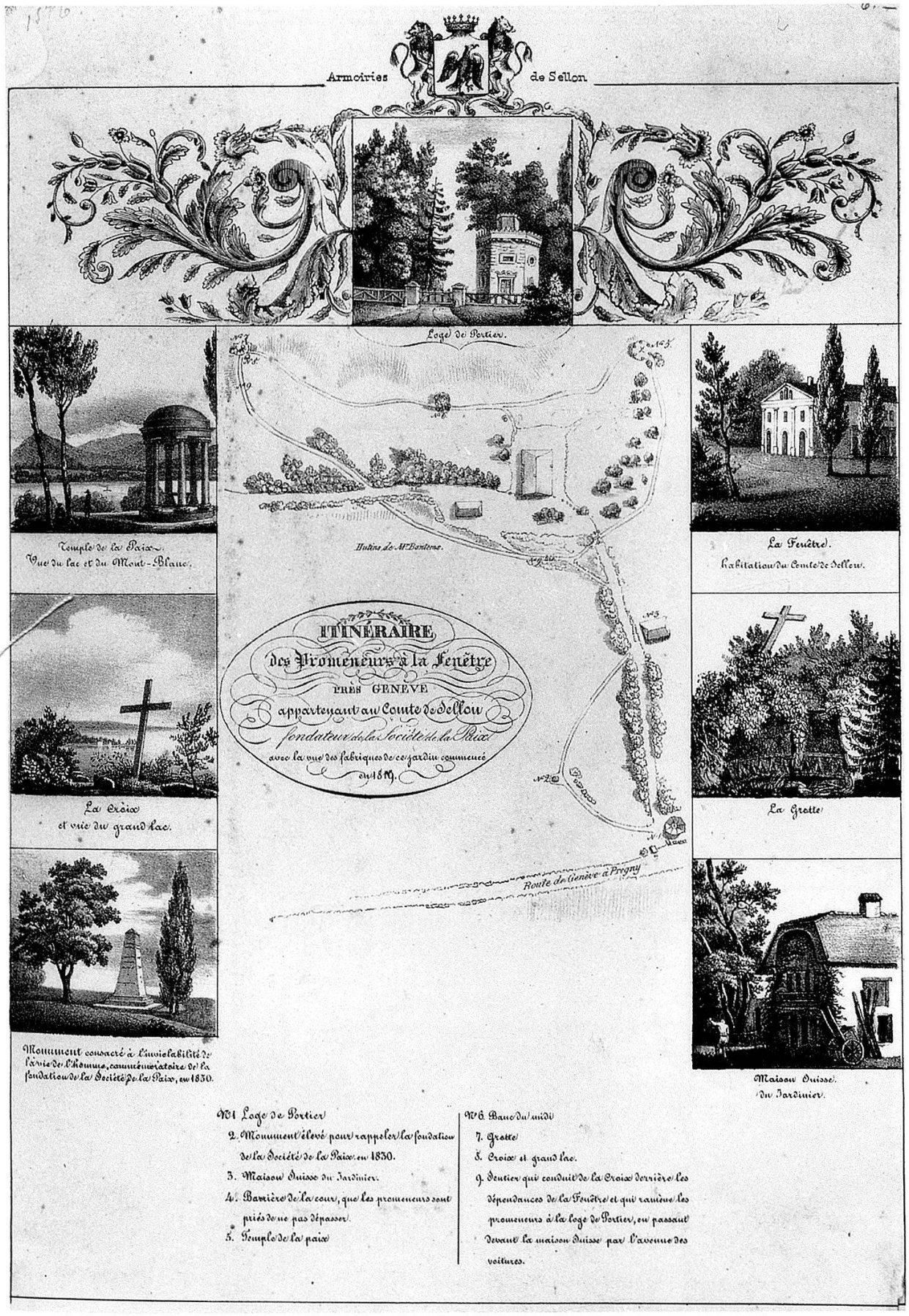

N°1 Loge de Portier

2. Monument élevé pour rappeler la fondation de la Société de la Paix en 1830.

3. Maison Suisse du Jardinier.

4. Barrière de la cour, que les promeneurs sont priés de ne pas dépasser.

5. Temple de la paix

N°6. Banc du midi

7. Grotte

8. Croix et grand lac.

9. Sentier qui conduit de la Croix derrière les dépendances de la Fenêtre et qui ramène les promeneurs à la loge du Portier, en passant devant la maison Suisse par l'avenue des voitures.

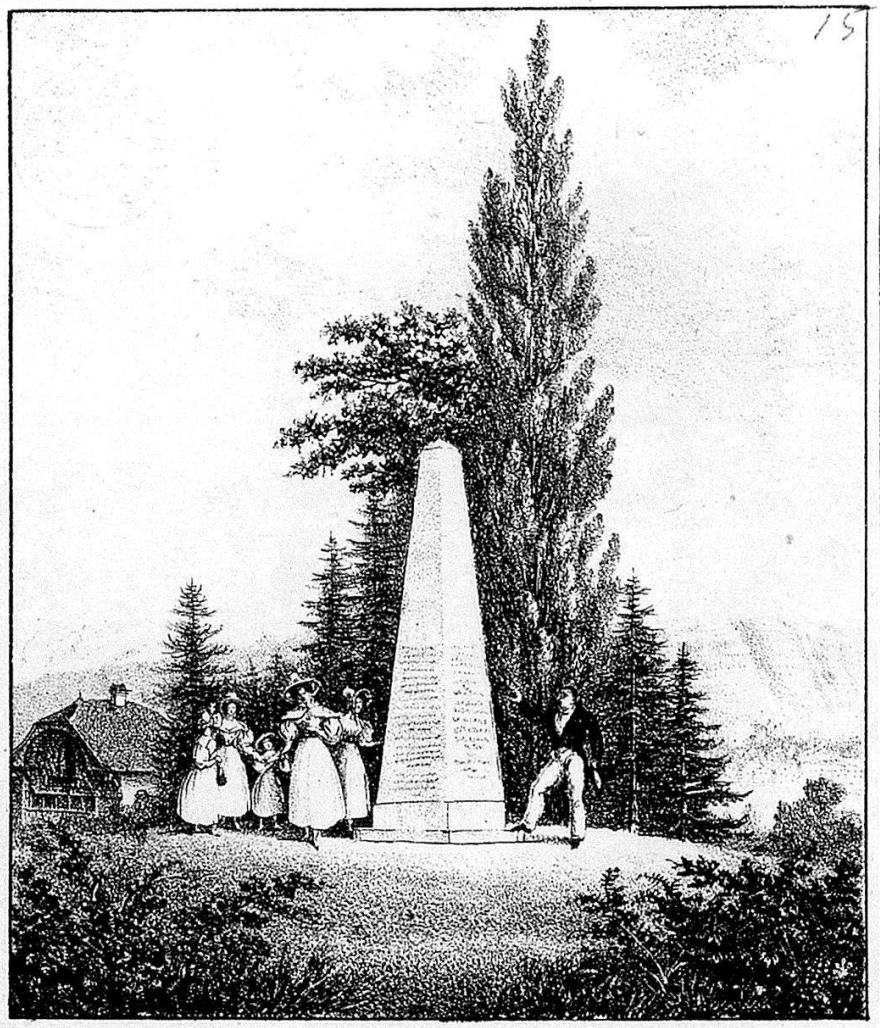

Monument consacré à l'inviolabilité de la vie de l'homme par Mr le Comte de Sellon fondateur de la Société de la Paix de Genève dans sa campagne de la Fenêtre en Juillet 1832.
Vu de la route de Pregny à Genève.

INSCRIPTIONS des QUATRE FACES du MONUMENT.

Nord	Est	Sud	Ouest
A. C. Périer ce grand ministre maintint la paix en Europe pendant son Ministère	A. Léopold grand Duc de Toscane ce grand Prince abolit la peine de Mort	A Henri IV. il voulut donner la paix a l'Europe en Créant un Tribunal Arbitral	La Société de la Paix fut fondée le 1. Xbre 1830 par J. J. de Sellon
Heureux ceux qui procurent la paix car ils sont appellés enfans de Dieu	A Victor de Tracy il rédama l'abolition de la peine de mort en 1830.	A. Sully l'Ami le Ministre et Historien d'Henri IV.	Il consacra ce Monument a l'Inviolabilité de la vie de l'homme l'an 1832
A. Livigston il demanda l'abolition de la peine de Mort a l'Amérique.	A. Charles Lucas couronné à Genève et à Paris		
A. Nicolas de Flue le pacificateur de la Suisse	Dieu ne veut pas la mort du pecheur Mais sa conversion		

Vue que l'on découvre de la Campagne dite **La Fenêtre** près Genève appartenant à Monsieur le Comte de Sellon Fondateur de la Société de la Paix, avec l'indication de quelques personnages célèbres dont on apperçoit les habitations.

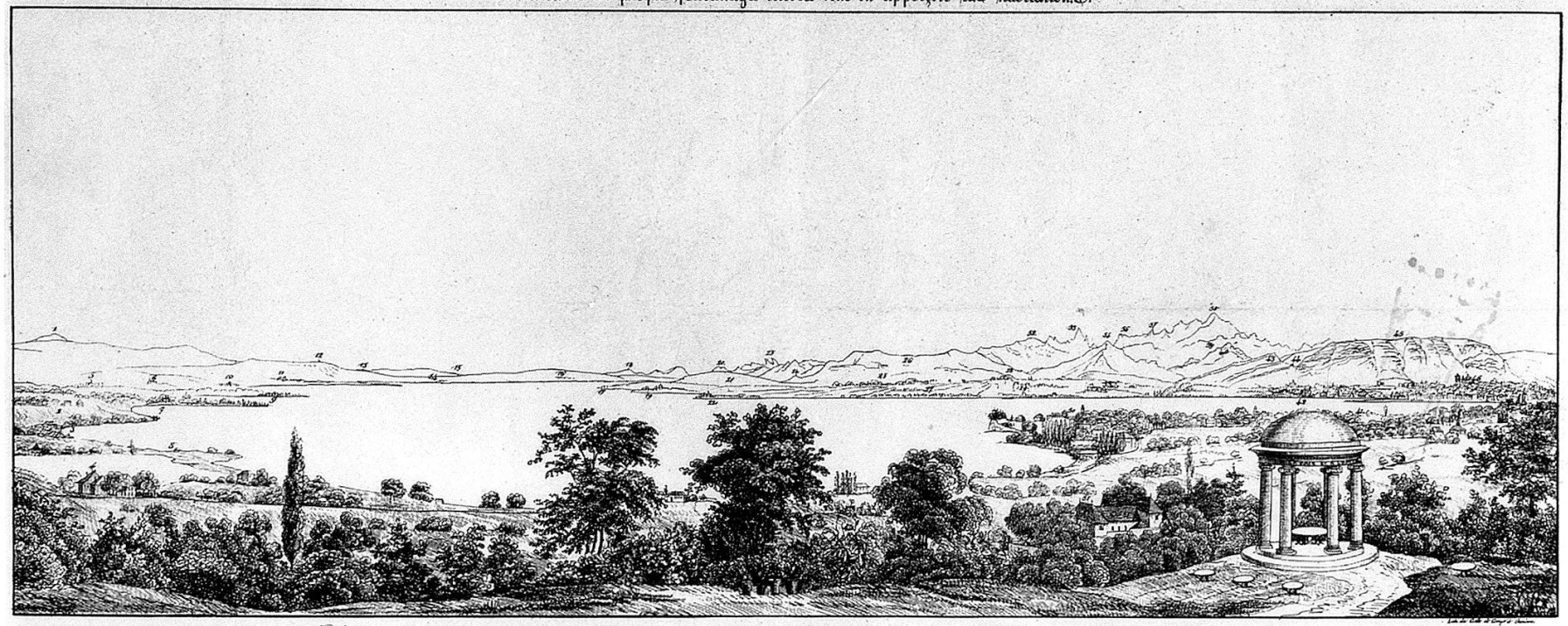

1. La Dôle.
2. Village de Genthod (Bonnet)
3. La Perrière
4. Le Reposoir.
5. Cologny.
6. Château de Crans.
7. Creux de Genthod (Ou Jean Huc)
8. Le Vengeron.
9. Coppet (Château du Mad. de Staël).
10. Nyon.
11. Château de Prangins (Séjour de Mr Bonaparte)
12. Signal de Bougy.
13. Aubonne (Tavernier et Duquesne)
14. Château d'Allaman.
15. Etoy (Séjour de Mad. de Montolieu)
16. Lausanne (Haller, Gibbon, Tissot.)
17. Ivoire.
18. La Tour de Geuze.
19. Hermance.
20. Le Molesen Mt Ou Fribourg.
21. Coteau de Beisy.
22. Château de Bellerive.
23. Les Dents d'Oche.
24. La Tour de Langin.
25. Vaumar.
26. Mts des Vairons.
27. Ruth.
28. Bessinge.
29. Cologny (Séjour de Lord Byron).
30. Sécheron.
31. La Tour de Pregny (Séjour du Prince Lorquinskoi)
32. Le Buet Mt
33. L'Aiguille verte Mt
34. Le Môle Mt
35. Coteau de Menthoux.
36. Les Grandes Jorasses Mt
37. Le Géant Mt
38. Le Mont-Blanc.
39. Chaine du Reposoir.
40. Le Mont Brésen.
41. Les Voirons.
42. Les Eaux Vives.
43. Le petit Salève. Mt
44. Château de Menthon.
45. Le grand Salève
46. Genève.
47. Ile et Statue de J.J. Rousseau
48. Les Délices Séjour de Voltaire.

Reflexions
sur le Pacte Fédéral de 1815
par Mr. de Sellon,

Mbre du Cl. Rif de la Republique et Canton de Genève et Président de la Société de la Paix.

Nicolas de Flüe

Honneur à celui qui pacifia la Suisse en

Gott und Vaterland - DIEU et PATRIE - Dio & Patria.

Reconciliation des Suisses en 1833.
Versöhnung der Schweizer in 1833.
Riconciliazione di Svizzeri nel 1833.

HONNEUR AUX PACIFICATEURS EN 1833.

Il importe donc, pour que l'Europe, en s'imaginant civiliser l'Afrique, ne régresse pas elle-même dans la barbarie, de soumettre au public les priorités véritables des nations. C'est pourquoi coup sur coup, en novembre 1830, il lance deux opuscules qui doivent préciser à la fois, dans l'opinion, tant les chefs de sa pensée que les moyens de les mettre en œuvre. Un congrès international étant pressenti à Rome, il propose à son attention trois des idées maîtresses qui lui sont chères: l'abolition de la peine de mort; l'adoption de la milice comme seule force militaire; la création d'un tribunal arbitral permanent[27].

La seconde brochure invite ses destinataires à se constituer en *Société de la Paix*. Cet organisme, par des concours sur les idées qu'il veut défendre, «entrerait dans les vues de toutes les puissances de l'Europe qui, en proclamant la neutralité perpétuelle de la Suisse», lui ont manifestement indiqué le sens de sa mission. Il s'agit pour lui, «l'Evangile étant la pierre angulaire du temple de la paix», de proposer à tous ses ministres protestants d'y adhérer. D'autres, plus tard, par voie d'élection, pourront être choisis.

Le titre de cet appel, *Programme d'un concours... sur les meilleurs moyens de procurer une paix générale et permanente*[28], en définit clairement le but. Les concurrents insisteront sur l'inviolabilité de la vie humaine, sur les conditions qui favorisent ou défavorisent la guerre... Une médaille d'or de 400 francs de France récompensera le meilleur d'entre eux.

Le 1er décembre 1830, dans son hôtel de la rue des Granges, J.-J. de Sellon, entouré d'une trentaine de personnes, dont dix-sept pasteurs, préside à la fondation de la première *Société de la Paix* du continent européen. On y voit le professeur Henri Boissier et le lieutenant-colonel J.-P. Galiffe, l'un et l'autre membres du Conseil représentatif, le maire de Mulhouse Köchlin, les ministres du saint Evangile Jacques Martin, futur inspecteur des écoles protestantes, Louis Gaussen et Antoine Galland, qui fonderont deux mois plus tard la *Société évangélique*, Louis Ferrière, principal du Collège, Abauzit, Dittmar, Moulinié, Ramu...[29] Le 21 mai, le pasteur Demellayer, tout en s'émerveillant de la persévérance du comte, lui avait suggéré de promouvoir la formation de *Sociétés des Amis de la Paix* dans les vingt-deux cantons de la Confédération[30].

Cette date du 1er décembre 1830 mérite, dans l'histoire spirituelle de l'humanité, sa modeste place. Elle constitue, avec les prolongements qui seront les siens, un intéressant jalon dans la diffusion d'un idéal qu'on voudrait voir plus profondément enraciné dans les cœurs en cette fin de XXe siècle. Surtout, elle s'inscrit dans la tradition qui fait de Genève, grâce à Calvin, une ville dont la pensée, religieuse d'abord, puis scientifique, rayonnera sur le monde. Une cité qui développe, sur la lancée de sa vocation première d'initiatrice, un dense réseau de relations lointaines, ou si l'on veut une manière d'internationale, essentiellement théologique aux XVIe et XVIIe siècles, savante et financière au XVIIIe, et après, morale avant tout peut-être, on voudrait pouvoir dire toujours, mais les faits semblent devoir le démentir. Car où se perpétue, aujourd'hui, ce que Robert de Traz a justement appelé l'esprit de Genève?

Jean-Jacques de Sellon, en fondant la *Société de la Paix*, entre dans la compagnie de ces Genevois, héritiers de Calvin, pour qui la paroisse, la patrie, ou encore le champ d'action, a toujours été le monde: Jean-Jacques Rousseau, qu'une pédagogie fonctionnelle et un frisson nouveau saisissent pour qu'il les fasse rebondir jusqu'à la fin des temps; Henry Dunant, fondateur de deux organisations mondiales aujourd'hui encore en pleine activité: les *Unions chrétiennes de jeunes gens* et la *Croix-Rouge*. Entre ces deux géants le comte, qui s'inspire du premier et influe sur le second, peut honnêtement se tenir. Même si c'est un peu en retrait. Et on devine bien pourquoi, dans cette perspective, il a milité avec la conviction qu'on a vue pour un monument Calvin.

DÉDICACE

AUX ENFANTS DE GENÈVE

ET AUX ÉTUDIANTS VOLONTAIRES

JI SE SONT ARMÉS EN 1838 POUR REPOUSSER L'INVASION DONT LA SUISSE ET GENÈVE EN PARTICULIER ÉTAIENT MENACÉS PAR LE MINISTÈRE FRANÇAIS ET PAR L'ARMÉE PLACÉE SOUS SES ORDRES.

Novembre 1838.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous dédier cette faible esquisse de l'époque à laquelle ›tre noble et patriotique conduite attachera une gloire éternelle. C'est un ırallèle entre les différentes phases subies par notre patrie, dont le résultat ·ouve que, *livrés à nos propres forces*, nous avons bravé en 1838 l'attaque : trente-trois millions d'hommes. Quand vous aurez des enfants, lisez-leur tte PAGE pour qu'il vous ressemblent, messieurs.

Votre ami et concitoyen,

Le comte DE SELLON,
Fondateur de la Société de la Paix.

A MM. les Journalistes de tous les pays

DE LA PART DU COMTE DE SELLON,

FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ DE LA PAIX DE GENÈVE,

Créé par l'Empereur Napoléon Chambellan & Chevalier de l'ordre de la Réunion.

De ma campagne de la Fenêtre, près Genève,
ce 9 septembre 1838.

Messieurs,

Chargés comme vous l'êtes de mettre sous les yeux du public des faits et des arguments, je viens vous prier d'exposer dans vos colonnes les idées qui m'ont été suggérées par le différend qui s'est élevé entre la France et la Suisse, à l'occasion d'un prince neveu et filleul du souverain qui avait bien voulu m'honorer des distinctions indiquées à la tête de cette lettre.

Ce n'est pas le fondateur de la Société de la Paix et l'avocat persévérant de la cause de *l'inviolabilité de la vie de l'homme*, qui prendra la défense d'une entreprise de vive force, et *à main armée* quelconque, pas plus de celle exécutée en 1836, à Strasbourg, que de toutes celles dont l'histoire ancienne et moderne nous retrace le souvenir; mais il demande en faveur du prince Louis-Napoléon la même indulgence que le public a constamment témoignée au prince Edouard Stuart sur les côtes de l'Ecosse et de l'Angleterre, au roi Murat sur celles de la Calabre, ou à la duchesse de Berry sur celles de la Vendée, car dans le sentiment intime du prince Louis, il succède à l'empereur Napoléon en vertu des votes de plusieurs millions de Français et des Constitutions de l'Empire, puisque les autres mem-

* En lisant le *Journal des Débats* du 6 septembre dernier, j'ai été étonné qu'une feuille rédigée par des hommes qui passent pour *instruits* pût assimiler un canton suisse à un département français, sans réfléchir à la différence immense qu'apporte entre eux la *souveraineté* du premier, car cette souveraineté permet à tel canton d'admettre au nombre de ses citoyens tel individu proscrit par un autre; or, à une époque de transition telle que celle où nous vivons, *personne* ne devrait se plaindre de cette variété qui dès long-temps a fait de la Suisse *l'hôpital des partis vaincus*. Le lien fédéral auquel le *Journal des Débats* en appelle pour faire expulser le prince Louis-Napoléon du territoire suisse n'a de prix aux yeux des Suisses en général que celui de permettre à chaque canton d'exécuter sa Constitution *particulière* et de la faire respecter par l'étranger.

Comme l'initiateur de la Croix-Rouge, il excelle dans l'art de la publicité. Le règlement de la *Société*, il l'envoie tous azimuts à près de 900 personnes. «J'ai pensé à tout le monde», confesse-t-il. Et il reçoit, en retour, des nouvelles des sociétés sœurs de Grande Bretagne et d'Amérique, des lettres d'approbation de hauts personnages, le roi Frédéric-Guillaume de Prusse par exemple, Louis de Bavière, Christian-Frédéric de Danemark, Casimir Périer...

Le concours sur les moyens de préserver la paix donne d'abord un piètre résultat. Des sept mémoires reçus au début de 1832 un seul, médiocre, atteint le nombre de pages minimum requis, la centaine. On prolonge alors le délai de trois ans, porte le prix à une médaille d'or de 500 francs, admet la rédaction du texte en anglais, en allemand, en italien, en latin (et non plus seulement en français), pousse la publicité à l'étranger... Des travaux de qualité parviennent au jury. Le 19 mai 1836, chez le comte, la *Société de la Paix* couronne l'ouvrage du professeur en sciences morales et politiques de l'université de Zürich Jean-Baptiste Sartorius[31].

L'auteur, considérant la guerre «comme un mal en elle-même et la source d'une foule d'autres maux», l'étudie dans ses rapports avec les mœurs, le droit, la religion, les intérêts matériels. Il examine ensuite les possibilités et les moyens de parvenir à une paix durable. A ses yeux, la diffusion des connaissances, des nouvelles, des marchandises, en jetant des ponts entre les peuples et en multipliant les relations entre eux, de même que la diminution du nombre des Etats et que les progrès du christianisme, doivent favoriser la marche des nations vers une confédération universelle. Des efforts semblables à ceux de la *Société de la Paix de Genève* y concourront également.

Jean-Jacques de Sellon, tout en diffusant l'ouvrage, lance dans la jeunesse genevoise, une médaille d'or de 200 francs à l'appui, un nouveau concours: «Quelles sont les vocations, les professions et les occupations propres à remplacer la carrière militaire dans les contrées où l'on substituera aux armées permanentes des milices temporaires comme celles de la Suisse?» Cette question, dans laquelle s'agite le spectre du chômage, rejoint nombre d'objections dont une lettre d'Henri Boissier traduit peut-être le souci majeur: «Si quelque chose peut ramener les esprits à la guerre, ce seront précisément les heureux effets de la paix. A la faveur de celle-ci les produits de l'industrie se multiplient d'une manière qui excède les besoins, les populations croissent sans rapport avec les moyens de subsistance. Si quelque nouveau Colomb ne leur trouve pas un débouché, si le choléra ne les décime pas, ne recourra-t-on pas à la guerre extérieure pour conserver au moins le calme du dedans[32]?»

Le comte ne manque pas de réalisme. On l'a vu à propos de l'affaire Louis-Napoléon. Sa dialectique se tend entre les exigences de l'Evangile, l'affirmation que la guerre est aux nations ce que le meurtre est à l'individu, la certitude qu'époux et fils ne doivent pas fatalement aller blanchir de leurs ossements des contrées lointaines..., et les raisons diverses par lesquelles les gouvernements toujours à nouveau justifient la constitution d'armées de métier plus puissants que celles de leurs ennemis potentiels[33]. Il n'oublie pas que «l'importante question du désarmement général tient à la confiance que pourra inspirer le maintien de l'ordre dans toutes les contrées de l'Europe». Il sait aussi que les vertus des hommes qui jouissent de la liberté doivent être assez manifestes pour faire envie à tous[34]. Car la médiation perpétuelle d'une diète des peuples, d'un tribunal arbitral, s'enlise dans la chicane si la volonté bonne fait défaut. Le sentiment du cœur demeure essentiel. Même à l'heure ou un pays, en convertissant son armée permanente en milice, «déclare implicitement à ses voisins», à l'exemple de la Suisse, «qu'il n'entreprendra jamais rien contre eux». La neutralité a son prix. Elle fonde la paix. Mais le courage civil doit l'appuyer[35].

Les propositions de J.-J. de Sellon gardent aujourd'hui une actualité certaine. Elles sont concrètes. Elles tiennent compte de la psychologie. L'armée de métier, qui s'ennuie dans ses casernes, pousse à l'action belliqueuse. La milice, dont les soldats doivent être arrachés à leurs familles, répugne en

DES INSTITUTIONS

PROPRES A REMPLACER

LA PEINE DE MORT

ET

A ÉVITER LA GUERRE.

GENÈVE,

DE L'IMPRIMERIE CH. GRUAZ,

Rue du Puits-Saint-Pierre.

—

JUIN 1836.

revanche à toute mobilisation. L'intérêt du peuple est dans la paix. Quant à celui des patrons et des ouvriers, il réside dans des transactions à l'amiable fondées sur la justice. Car si le chef d'industrie compte sur son personnel, ce dernier, quand l'ouvrage vient à manquer, ne doit pas être abandonné à son triste sort. En outre, des taux de salaire conformes au minimum vital en même temps qu'au maintien d'un capital suffisant pour assurer l'emploi, donc l'avenir, devrait être fixé dans chaque ville par un tribunal arbitral.

Cet examen des situations concrètes n'empêche pas le comte d'élever la voix au nom de certains absolus. «Si l'éloquence de Pierre l'Ermite, écrit-il, souleva l'Europe du Moyen Age pour la conquête d'un tombeau vide, l'Europe du XIXe siècle ne produira-t-elle pas un orateur chrétien capable de pénétrer les cœurs d'un esprit de paix[36]?» L'appel pathétique, chez lui, sans cesse côtoie le plan d'action. Une profonde unité de pensée l'habite. S'il veut Genève «port de mer», étape entre le Rhin et la Méditerranée, c'est dans un propos de pacification générale et permanente. S'il pousse à l'instruction du peuple, ouvrant une bibliothèque circulante à Pregny – village voisin de La Fenêtre – c'est qu'il est convaincu que les progrès de la civilisation favorisent la paix. Cavour, son illustre neveu, le pensera. Il a subi l'influence de son oncle[37].

L'éducateur à la culture et à l'humanité

Jean-Jacques de Sellon, qui fait broder «le mot d'ordre de la Suisse», *neutralité*, au drapeau qui flotte sur sa terrasse, au-dessus de la place Neuve, le fait dans une intention pédagogique. Il use volontiers, dans le même but, de la lithographie. Le monument Calvin répond également à cette exigence. Il commémore pour éduquer. Mais ce propos est plus évident encore quand il se plaît à orner sa campagne d'un obélisque de marbre noir que la postérité transplantera en 1907 au haut du cimetière du Petit-Saconnex – où il se trouve toujours. Dédié en 1832 à l'inviolabilité de la vie, et destiné à rappeler la fondation de la *Société de la Paix de Genève*, il rendra hommage, par des inscriptions successives, aux défenseurs de son idéal humanitaire. On le voit quand il écrit au pasteur Lütscher, membre du jury

de son dernier concours: «J'aime à croire que nos Confédérés verront avec plaisir le nom d'un professeur de Zurich gravé sur mon monument dont j'ai l'honneur de vous envoyer la lithographie avec cette nouvelle addition. Les Suisses ne peuvent mieux payer la neutralité que l'Europe leur accorde qu'en propageant des principes pacifiques; cela vaut mieux que de donner des soldats à droite et à gauche pour une cause qui n'est pas celle de la Patrie[38].

QUELQUES

NOTES ET RÉFLEXIONS

SUR LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,

ET SUR CE QU'IL A D'APPLICABLE AUX PRISONS DU CONTINENT EUROPÉEN;

PUBLIÉES PAR M. DE SELLON,

Président de la Société de la Paix de Genève,

ET DÉDIÉES A SON BEAU-FRÈRE M. LE MARQUIS DE CAVOUR,

Syndic de la ville de Turin.

Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie. (Ezéch. XXXIII, 11.)

GENÈVE,

DE L'IMPRIMERIE CH. GRUAZ,

Rue du Puits-Saint-Pierre.

OCTOBRE 1833.

La fibre éducative, comme chez beaucoup de Genevois, de Calvin à Claparède, en passant par Rousseau, est fort développée chez J.-J. de Sellon. Il lit les pédagogues. Il pense à la formation des mères de famille, ces éducatrices par excellence[39]. Il se penche sur l'influence des romans dans la société: la lecture de tel d'entre eux, se demande-t-il, a-t-elle affermi ma foi, me fait-elle aimer davantage mon pays, ma famille, me porte-t-elle au rêve en travestissant la réalité, en peignant la vie en rose, ou me déforme-t-elle en exaltant mes passions, en caricaturant l'histoire[40]? Si l'art peut divertir ou émouvoir sainement, il déverse trop souvent en l'homme son venin mortel. Il convient donc d'orienter les talents vers le meilleur. C'est pourquoi le comte encourage les artistes, leur passe des commandes, se conduit en mécène. Il loue la statue de Rousseau – de James Pradier – vêtue, décente, en repos, dans cette attitude méditative particulièrement adéquate dans une ville où la pensée tient une si grande place...

Peut-on découvrir, au fil de ses écrits, une politique de la culture? Il demande qu'on subventionne la *Société des Arts* pour qu'elle organise des concours de peinture. Il souhaite qu'on consacre un peu d'argent à la fondation de bibliothèques communales. Il pense que l'Etat fait bien quand il intervient dans le secteur des loisirs pour endiguer la décadence des mœurs.

«Qu'une loi protectrice à tous les yeux sévère
Redonne à vos sujets leur dignité première...»

suggère-t-il au roi de France dans l'essai contre la loterie qu'il envoie à l'Académie d'Arras, en vers, pour un concours.

Se montre-t-il ici trop moraliste? Il veut le bien. Il songe à l'homme. Il sait que la paix, l'harmonie de la société, dépendent de l'état intérieur de chaque individu. Un idéal élevé ne s'atteint pas sans exigences.

On le voit bien quand il propose qu'on encourage l'étude de l'allemand et de l'italien à Genève pour que les jeunes puissent partout se faire comprendre en Suisse. N'est-ce pas là les prendre au sérieux, pour des êtres véritablement responsables? Il

joue le jeu du progrès. Il y entre en personne. Le dernier concours qu'il lance, dans la jeunesse genevoise précisément, il l'aligne sur ce projet en prescrivant à ses concurrents d'écrire leur texte sur deux colonnes, en français et en allemand[41].

Est-ce là trop demander? Peut-être... Mais cette condition ne s'inscrit-elle pas aussi parmi ces choses difficiles que le comte exige des hommes de bonne volonté: l'abandon de la violence, la suppression de la peine de mort, l'établissement de la paix entre les nations...?

Il demeure bien un précurseur. Un siècle et demi après sa mort, nous avons encore à écouter sa voix. Car nous sommes loin – très loin – d'avoir rempli tout son programme.

NOTES

[1] *Aux mânes*..., Genève 1839, pp. 3 ss., 9, 12 ss., 16 s. Cf. G. MÜTZENBERG, *Henry Dunant le Prédestiné*, Genève 1984, pp. 25–50.

[2] Matthieu 23, 3

[3] J.-J. DE SELLON, *Nouveaux mélanges politiques, moraux et littéraires*, Genève 1837–1838, t. 3, p. 72.

[4] CHRISTIANE GENEQUAND, «Un philanthrope de choc: J.-J. de Sellon en prison pour injures et coups», in: *Revue du Vieux Genève*, 1985, pp. 40–45.

[5] Du moins en titre. Lettre de Joseph Bonaparte du 18 mai 1814, Archives d'État (=AEG), *Correspondance de Jean-Jacques de Sellon*, Aa 81. Le comte reçut chez lui l'impératrice Joséphine, la reine d'Angleterre, des archiducs, Capo d'Istria, George Sand, Liszt...

[6] *M. J.-J. de Sellon, fondateur de la Société de la Paix de Genève, à M. le président de la Vénérable Compagnie des pasteurs de Genève*, Genève 1835.

[7] *Notice sommaire sur la proposition faite par le comte de Sellon*..., Genève, juillet 1835.

[8] *Lettre sur Calvin*..., Genève, août 1835.

[9] *Fragment du second volume de l'Histoire de Genève publiée par M. Jean Picot*..., Genève, novembre 1835.

[10] *La plus belle page de l'histoire de Genève... Souvenir du 10 novembre 1838*, Genève 1838, 21 p. in-4°. *A MM. les journalistes de tous les pays, de la part du comte de Sellon, fondateur de la Société de la Paix de Genève, créé par l'empereur Napoléon chambellan et chevalier de l'Ordre de la Réunion*, Genève, 9 septembre 1838, 3 p. in-4°.

[11] AEG, *Correspondance de J.-J. de Sellon*, Aa 423.

[12] *Traduction littérale du préambule du Code de Léopold*..., Genève, octobre 1831, 35 p.

[13] *Lettres de l'auteur du concours ouvert à Genève en 1826*..., Genève 1827, 270 p. in-4°.

[14] AEG, *Correspondance de J.-J. de Sellon*, Aa 64, 156, 157.

[15] *Ibid.*, Aa 719, 348 (11 août 1828), 495 (23 mars 1829).

[16] *De la peine de mort, de la Société de la Paix de Genève*..., Genève, décembre 1835, p. 14.

[17] *Quelques notes et réflexions sur le système pénitentiaire des États-Unis*..., Genève, octobre 1833. Cf. ROBERT ROTH, *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale: l'exemple de la prison de Genève (1825–1862)*, Genève 1981.

[18] *Des institutions propres à remplacer la peine de mort et à éviter la guerre*, Genève, juin 1836, pp. 18–27.

[19] Jean 3, 30.

[20] Matthieu 5, 9.

[21] Ezechiel 18, 23.

[22] Jean 15, 12.

[23] II Corinthiens 5, 19.

[24] Esaïe 9, 5.

[25] G. GALLAVRESI, «Le centenaire d'un précurseur...», extrait de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 1931, pp. 349 ss.

[26] *Lettre sur la guerre, adressée a M. de*..., Genève, 12 juillet 1830.

[27] *Vœux adressés au futur congrès par M. J.-J. de Sellon*..., Genève, novembre 1830.

[28] *Programme*..., Genève, novembre 1830. Pourquoi le clergé catholique n'est-il pas invité? Le comte répond que la nature ambiguë du pouvoir absolu du pape et de sa hiérarchie ôte aux ecclésiastiques romains toute liberté d'adhésion.

[29] *Les Archives de la Société de la Paix*, Genève, N° 1, août 1831, et 2, mars 1832.

[30] AEG, *Correspondance*, op. cit., Aa 242.

[31] *Les Archives*..., op. cit., N° 1 à 3. *Des institutions*..., op. cit., pp. 30 ss., 58.

[32] *Des institutions*..., op. cit., pp. 16 s. *Les Archives*..., op. cit., N° 4, août 1837. AEG, *Correspondance*, op. cit., AA 73, s. d.

[33] *Adresse du fondateur de la Société de la Paix de Genève aux chrétiens de toutes les communions et de tous les pays*, Genève, janvier 1834, pp. 5 ss.

[34] *National genevois* du 22 avril 1834.

[35] *Des institutions*..., op. cit., pp. 35 ss.

[36] *Adresse*..., op. cit., pp. 40 ss., 50 ss., 17.

[37] EMILE DOUMERGUE, *La Genève des Genevois*, Genève 1914, pp. 95 ss.

[38] ROBERT H. GRAF, *Jean-Jacques de Sellon et La Fenêtre* (dossier obligeamment communiqué par la Bibliothèque de l'ONU). Lettre du 10 août 1837, Collection Albert Choisy.

[39] *Lettre de M. de Sellon... à Madame xxx*..., Genève 1834.

[40] *Quelques réflexions de M. de Sellon*..., s. l. n. d. (mai 1832).

[41] *Lettre du comte de Sellon... à M. xxx*, Genève, novembre 1837. *Le loto, essai*..., Genève 1829, p. 25. *Des institutions*..., op. cit., pp. 16 s.